

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 15 Juillet 2015

Convocation : 8/07/2015

Date d'affichage : 17/07/2015

L'an deux mille quinze, le quinze juillet à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT
M. Philippe HILARION
M. Jean-François LAPALUS

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

M. Michel FAUGERE
M. Michel CHATELET

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Philippe PROST
M. Marcel RENON

Commune de MATOUR

-

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Jean-Pierre LEROY
M. Bernard BADROUILLET

Commune de MONTMELARD

M. Jean-Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Eric MARTIN

Commune de VEROSVRES

M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absent excusé : Michel POURCELOT (Dompierre les Ormes), Thierry IGONNET - Marie Thérèse CHAPELIER
Jean-Claude WAEBER - Catherine PARISOT (Matour) - Jean-Paul GIROD (Trivy)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Pierre LEROY

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Jean DE WITTE (Clermain) - André DARGAUD (Dompierre les Ormes) - Thierry MICHEL (Matour) - Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) Jean-Pierre BESSON (Trambly) - Donise TABOULOT (Vérossres).

Le Président remercie tous les délégués présents.

Compte - rendu du Conseil communautaire du 4 juin 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. ZIC des Prieoles - Modification affectation résultat 2014 - Délib 2015-31 Annule et remplace partiellement la délibération n° 2015-14 du 9 avril 2015 Vu les délibérations n° 2015-13 et 14 du 9 avril 2015

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire a approuvé le 9 avril dernier les résultats de l'exercice 2014 pour le budget général et les trois budgets annexes, le Président indique qu'il convient de modifier l'affectation des résultats pour le budget annexe « ZIC des Prieoles en :

- Reportant au 002 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 50 990,98 € au lieu de l'affecter au 1068 ;
- Reportant au 001 le solde négatif d'investissement de 71 849,55 €.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification proposée pour l'affectation du résultat 2014 du budget annexe « ZIC des Prieoles » ;
- DECIDE de reporter au 002 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 50 990,98 € et au 001 le solde négatif d'investissement de 71 849,55 €.

Décision Modificative budgétaire n° 1 - Budget ZIC des Prieoles

Opération d'ordre - compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
R 002		50 990,98
D 023		50 990,98
R 021		50 990,98
R1068	50 990,98	
Total	50 990,98	50 990,98

2. Mise en place d'un assainissement collectif à Clermain Hameau de la Garde - Demande d'aide dans le cadre du dispositif exceptionnel « 100 projets pour l'emploi » - Délib 2015-35

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

Le Président indique que le Conseil Départemental de Saône et Loire a décidé d'encourager les collectivités à investir en 2015 en créant un fonds de solidarité exceptionnel de 4 millions d'€. Présentant l'Avant Projet Définitif établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de 408 700 € HT pour créer un réseau d'eaux Usées et d'Eaux Pluviales sur la commune de Clermain au hameau de La Garde, le Président propose de présenter à ce financement exceptionnel du Conseil départemental le projet communautaire de mise en place de l'assainissement collectif qui avait été refusé le 19 mai dernier dans le cadre de l'appel à projet assainissement 2015.

Le Président rappelle que lorsque la Communauté de communes, qui a la compétence assainissement complète, intervient sur les réseaux d'eaux pluviales communaux pour réaliser ces travaux, un fonds de concours de la moitié de la part résiduelle est demandé aux Communes concernées.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter une aide pour cette opération évaluée à 408 700 € HT auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du fonds de solidarité exceptionnel 2015 « 100 projets pour l'avenir » ;
- DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

3. Assainissement

En l'absence de Thierry IGONNET, le Président propose de faire un point rapide des dossiers assainissement en cours.

STEP « PALMID'OR »

Le Président indique que l'acte notarié de cession de la station communautaire, mise à disposition de PALMID'OR Bourgogne à Paris - gagné, a été signé avec cette entreprise le 30 juin dernier pour un montant de 274 764,33 €, dégageant un résultat positif par rapport à la valeur comptable nette de 269 544 €.

Assainissement - réaménagement prêt Caisse d'épargne - Délib 2015-32

Suite à la cession à PALMID'OR Bourgogne de la station communautaire installée à Paris Gagné, le Président propose de solliciter la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour rembourser par anticipation ou réaménager l'emprunt n° 9020205 de 140 000 € souscrit le 10 mai 2012 au taux fixe de 4,20%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L 2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour rembourser par anticipation ou réaménager et aux meilleures conditions financières pour la collectivité, l'emprunt n° 9020205 de 140 000 € souscrit à 4,20% auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ou l'avenant correspondant avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Décision Modificative budgétaire n° 1 - Assainissement

Afin de comptabiliser les amortissements 2015 du budget assainissement, le Président indique qu'il convient de passer la décision modificative budgétaire suivante :

Opération d'ordre - compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
D 6811 - D 042		1 433,00
D023	1 433,00	
R 021	1 433,00	
R 28031 - R 040		1 433,00
Total	0,00	0,00

Le Conseil approuve la proposition du Président.

Assainissements autres dossiers

- Lagune de Brandon

Le Président indique que l'étude pour le curage de la lagune est en cours dans le cadre du plan d'épandage communautaire.

- Réhabilitation/extension de la Station de Saint Pierre le Vieux

L'acte notarié d'acquisition du terrain pour l'extension de la station de Saint Pierre le Vieux ayant été signé le 3 juin dernier, le Président indique que les travaux devraient démarrer le 15 septembre prochain.

- Dompierre réseau

Marcel RENON indique qu'un accord a été trouvé avec M. GIRAUD à Dompierre pour son raccordement au réseau d'assainissement.

- Dompierre Lagune Sud

Marcel RENON indique que le cabinet SECUNDO avance les études pour solutionner le problème du rejet de la station. Des travaux de réhabilitation sont envisagés pour modifier l'exutoire des rejets de cette station qui rejoint un fossé qui s'ensable à proximité de l'étang Pézanni.

- TRIVY - eaux pluviales

Bernard SEIGLE-VATTE indique que des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés « montée de l'école » pour un montant de 9 106,00 € HT par l'entreprise THIVENT. Le Président rappelle la règle définie par délibération de juillet 2008 : la Communauté de communes paye la totalité des travaux, la Commune acquitte un fonds de concours correspondant à 50% de la dépense HT.

- VEROSVRES

Eric MARTIN indique que les travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales se terminent au bourg de Vétrosves.

- Actualisation du zonage d'assainissement

Le Président rappelle que doivent être annexées au PLUi, en fin d'élaboration les servitudes d'utilité publiques (SUP) et notamment les plans des réseaux actualisés. Il propose de missionner le cabinet SECUNDO pour actualiser le zonage communautaire d'assainissement dès que possible.

- Contrat de rivière Grosne - effacement du Seuil de Saint Pierre le Vieux

Le Président et Charles BELICARD indiquent que les demandes de financements à taux maximal ont été adressées à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Régional. Le montant des travaux pour la suppression totale de l'ouvrage avec la mise en œuvre de mesures d'accompagnement dans l'ancienne retenue est estimé à 20 000 € TTC.

4. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) étude pré-opérationnelle - sélection prestataires et financements - Délib 2015-34

Vu les articles 26-II-2 - 28 et 40-II du CMP ;
Vu la délibération n° 2015-7 du 5 février 2015

Le Président rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé le 5 février 2015 à lancer une consultation en procédure adaptée afin de sélectionner le cabinet spécialisé qui réalisera l'étude pré-opérationnelle à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Il précise que le financement de cette pré-étude pour laquelle la Communauté de Communes de Matour et sa Région est chef de file, sera assuré par chacune des intercommunalités au prorata de sa population.

Suite à la consultation lancée (JSL le 11/05/2015 - e-marchespublics.com), le Président indique avoir reçu le 19 juin 2016 les 2 offres suivantes : CITEMETRIE (75013) et HABITAT DEVELOPEMENT (71012).

Après avoir rappelé les critères de choix des offres indiqués dans le Règlement de la Consultation (Adéquation proposition sur 4, Pluridisciplinarité équipe sur 3, Prix forfaitaire sur 3), le Président présente le rapport d'analyse des offres :

	HABITAT Développement		CITEMETRIE	
	Classement	points	classement	points
Adéquation de la proposition avec le CCP 4	2	3,8	1	3,9
Équipe et qualifications ou références 3	2	2,8	1	3
Prix 3	1	3	2	1,83
Total sur 10 classement		9,60	1	8,73

Le Président propose de suivre le rapport de la commission et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse proposée : celle de HABITAT Développement à Charnay les Mâcon (71012) d'un montant de 16 584,00 € HT, arrivée 1^{ère} avec une note de 9,60 sur 10.

Le Conseil de Communauté, Out l'exposé du Président, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de HABITAT Développement à Charnay les Mâcon (71012) d'un montant de 16 584,00 € HT, arrivée 1^{ère} avec une note de 9,60 sur 10 ;

➔ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout document afférent à ce marché ;

➔ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental de Saône et Loire ;

➔ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais.

5. PLUIM (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) valent Programme Local d'Habitat

Dossier montagne

Le projet de PLUIM en cours d'élaboration définit une zone à urbaniser qui n'est, selon les services de l'Etat, pas située en continuité de l'urbanisation existante sur la commune de Saint Pierre le Vieux, classée en zone montagne. Le dossier est donc passé le 26 juin devant la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), afin qu'elle donne son avis sur l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, avant l'arrêt du projet de PLU.

ZAD (Zone d'Aménagement Différé)

La loi ALUR ayant réduit la constructibilité en zone agricole et naturelle et renforcé les obligations relatives au rapport de présentation, les services de l'Etat demandent de réduire les surfaces en zone à urbaniser (AU et 2AU) du PLU pour arriver à 40ha.

Suite à l'étude en Commission PLU, le Président expose qu'il est possible de créer, conformément à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur les terrains en partie Nord de la ZIC des Prieles (zone 2AU). Présentant le devis établi à 1 275,00 € HT pour chaque dossier de ZAD par le cabinet LATITUDE, le Président propose de le valider.

Le Conseil approuve la proposition du Président.

Le Président indique que le zonage révisé vient d'être envoyé aux communes pour dernière vérification. Les conseillers sont invités à relire le règlement.

Les Communes sont invitées à confirmer par écrit leur accord sur le zonage définitif avant la prochaine réunion avec les Personnes Publiques Associées qui aura lieu :

6. TEPcv – convention en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte

Le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS - de présenter le dossier.

André DARGAUD rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 09 avril dernier par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv).

La convention a été signée le 12 juin dernier à Dijon par le Président et les 5 Maires des communes bénéficiant d'une subvention dans le cadre de la phase 1 (Brandon - Dompierre - Matour - Montmélard-Trambly) ; 40% de cette aide sera versé des signature de la convention, après publication de la loi sur la Transition énergétique.

Le Président et André DARGAUD soulignent qu'il y a une deuxième phase à la convention signée avec une nouvelle enveloppe de 500 000 € pour la Communauté de communes et Tramayes. Il convient que les communes qui ont des dossiers en attente avancent les études nécessaires et que les 5 communes de la phase 1 avancent rapidement les travaux pour bénéficier à nouveau de cette enveloppe.

TEPcv - Chauffage bois

André DARGAUD rappelle que les lauréats TEPcv peuvent également bénéficier pour les dossiers relatives à la production d'énergie biomasse (chaufferie bois) d'une aide pour les études et d'une bonification complémentaire de 10% pour les investissements. Les pré-études ont été réalisées par l'ATD71 pour Montmélard et Trambly, celle pour Dompierre est en cours. Il convient maintenant de lancer la consultation pour sélectionner un cabinet spécialisé afin de réaliser une étude de faisabilité et demander les subventions correspondantes auprès de TEPcv, l'ADEME et la Région Bourgogne.

Le conseil donne pouvoirs, conformément aux articles L.2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour lancer la consultation pour sélectionner un bureau d'études spécialisé.

7. Très Haut Débit (THD)

Jean-Marc MORIN rappelle que la réunion de travail avec les services du Conseil Départemental avait permis d'éclaircir plusieurs points de ce dossier suite à la signature de la convention avec cette collectivité qui a la Maitrise d'Ouvrage.

Jean-Marc MORIN indique qu'une réunion a eu lieu le 25 juin dernier avec M. TESSIER, Directeur Départemental des relations avec les collectivités à ORANGE. Son avis rejoint notre analyse :

- La solution THD/Fibre jusqu'à l'habitant est inadaptée techniquement et financièrement pour des collectivités rurales telles que les nôtres. Une solution de Monté et Débit (MED) plus complète est préférable. Les états présentés par ORANGE montre que 4 communes sont très défavorisées : Clermain - Dompierre - Montmélard et Saint Pierre. Il serait donc préférable d'adopter une solution de MED pour les Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) de ces 4 communes.
- En solution immédiate pour l'ensemble des foyers mal couverts par l'ADSL, ORANGE préconise l'accès via satellite accessible sur tout le territoire et qui présente actuellement des débits descendants pouvant aller jusqu'à 20 Mbits. M. TESSIER propose d'organiser une réunion de présentation de NORDNET sur le territoire.
- ORANGE installera systématiquement la technologie VDSL2 (Very high speed Digital Subscriber Line 2), permettant d'obtenir jusqu'à 60Mbps sur les NRA bénéficiant d'une MED.

Mobile

Orange mettra en œuvre d'ici 2017 la mise en technologie 3G sur les relais "zone blanche" de téléphonie mobile. Pour le territoire, le calendrier n'est pas arrêté à ce jour. La mise en technologie 3G du relais de Montmélard permettrait de faire évoluer ce NRA actuellement non fibré pour permettre une MED.

Il convient d'avancer ce dossier avec le Conseil Départemental. Le conseil donne pouvoirs, conformément aux articles L.2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président et au 2^{ème} Vice-président pour avancer ce dossier aux Intérets des intérêts de la Communauté de communes.

8. Schéma de mutualisation – étude sur la compétence scolaire – Délib 2015-36

Vu les articles 26-II-2 – 28 et 40-II du CMP.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a depuis 2005 la compétence «Mise en place d'une politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse. », compétence déléguée au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne.

P. V. du 15 juillet 2015

Après avoir mis en place une réforme des rythmes scolaires engendrant un surcoût pour le SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne de 30 à 35 000 €/an, la Communauté de communes doit faire face à une baisse drastique des dotations d'Etat dans un environnement qui se complexifie. La réflexion sur un nouveau pacte communautaire pour 2016 a défini parmi les axes de mutualisation possible : la compétence scolaire.

Aussi, le Président propose de lancer dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 26-II-2, 28 et 40-II du CMP) une étude sur un éventuel transfert partiel ou totale de la compétence scolaire en complément de la compétence périscolaire déjà assumée. Cette étude intégrera une réflexion sur les services complémentaires à la compétence scolaire (cantine centrale et transport scolaire. Présentant le cahier des charges de l'étude, le Président propose de lancer la consultation pour sélectionner le cabinet qui en sera chargé.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
➤ AUTORISE le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner le cabinet spécialisé qui sera chargé de réaliser une étude sur un éventuel transfert partiel ou totale de la compétence scolaire en complément de la compétence périscolaire déjà assumée.

Le Président rappelle l'obligation d'établir un schéma de mutualisations de services entre Communauté et communes avant fin 2015.

10 Voirie d'intérêt communautaire 2015

Travaux

Jean-Marc MORIN indique que les travaux avancent normalement. Jean-Yves CARTET de l'entreprise THIVENT tient le calendrier. Le Marché à Bons de commandes signé avec cette entreprise est à échéance cette année. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

Enrobé à froid

La Communauté de communes fera une commande en septembre prochain pour les communes qui le souhaitent.

Ad'Ap

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 impose la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public classés en catégories 1, 2, 3 et 4. La commune de Brandon a fait réaliser son étude par la DDT71.

11 PEDMA et SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN indique que le SIRTOM a pris le 30 juin dernier à la majorité du conseil une délibération pour aller au SYTRAVIVAL à Villefranche Sur Saône. Il convient maintenant d'avancer avec le Préfet, qui a émis un refus provisoire, pour modifier le PEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés).

Jean-Marc MORIN précise que la Communauté de Communes du Clinisais a demandé à passer à la redévance incitative.

Thierry MICHEL indique un problème de ramassage des Ordures Ménagères au camping de Matour. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'a pas appliqué le planning habituel saisonnier.

12 Taxe de séjour – modification barème – Délib 2015-33

VU l'article L.5211-21 du CGCT qui permet d'instituer la taxe de séjour dans les E.P.C.I. qui réalisent des actions en faveur du tourisme et cela par délibération du Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.2333-26 et L.2333-30 à L.2333-40 du CGCT ;

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté avait décidé le 25 février 2003 :

- d'instituer une taxe de séjour intercommunale conformément à l'article 5211-21 du CGCT ;
- de fixer les tarifs de cette taxe de séjour par catégorie et conformément au barème établi par décret en Conseil d'Etat le 12 juillet 1995 modifié par le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 ;

Le Président indique que l'article 67 de la loi n° 2014 1654 a récemment modifié l'article L.2333-41 du CGCT qui fixe les tarifs plancher et plafond de la taxe de séjour forfaitaire. Présentant un état comparatif des tarifs de la taxe de séjour forfaitaire, le Président précise que le barème de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de Matour et sa Région reste inférieur à celui pratiqué dans les territoires riverains et propose de le modifier pour application à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de modifier le barème de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de Matour et sa Région pour application à partir du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'état ci-joint.

P. V. du 15 juillet 2015

Un courrier sera fait à l'Office de Tourisme communautaire et aux hébergeurs.

13 MATOUR Maison Janin

Réception définitive des travaux le 20 juillet prochain à Matour pour lever les réserves mises sur certains lots le 23 septembre 2014.

14 Rapprochement avec une Communauté Italienne

Suite à un récent déplacement dans la région de Varèse (Italie du Nord), le Président indique avoir rencontré le Maire de l'équivalent d'une « commune nouvelle » italienne : SUMIRAGO qui souhaiterait se lier d'amitié avec notre Communauté.

Le conseil missionne le Président pour avancer ce dossier.

15 Visite de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

Le Président et Jean-Marc MORIN indiquent avoir eu le plaisir d'accueillir le 2 juillet dernier la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, communauté de 12 communes et 8 000 habitants se situant en bordure de Limagne, à 30 minutes du centre de Clermont-Ferrand. Envisageant de se lancer dans un PLUi, les élus de cette communauté souhaitaient venir échanger avec des élus d'un territoire comparable.

- Réunion du Bureau communautaire lundi 7 septembre 2015 à 18h30 en Mairie de Trambly
- Présentation du projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées (PPA) le mardi 8 septembre 2015 à 14h en Mairie de Trambly.

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 10 septembre 2015
à 20h 30
salle de la Mairie de Trambly**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h35